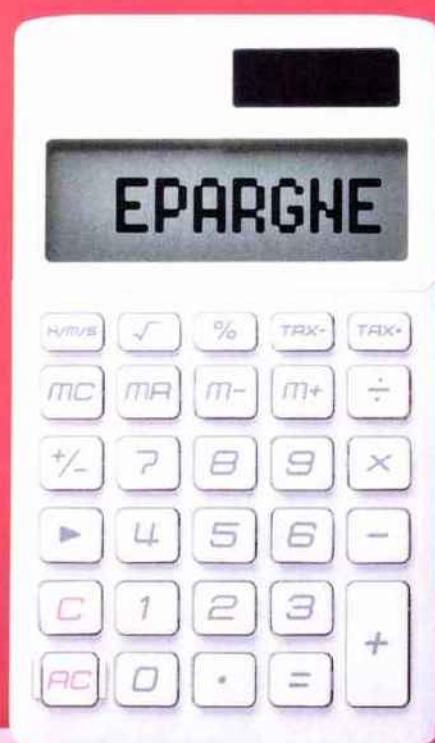




> DOSSIER #GUIDE FISCAL

ÉPARGNER POUR PAYER MOINS D'IMPÔTS

QUELQUES PLACEMENTS NE SONT PAS IMPOSÉS, MAIS LEUR RENDEMENT EST MINIME, VOIRE NUL. D'AUTRES, PLUS RÉMUNÉRATEURS, PEUVENT ÊTRE PLUS SENSIBLES À LA FISCALITÉ. FAISONS LE POINT SUR LES AVANTAGES DE CES PLACEMENTS, DU LIVRET A AU BITCOIN. Par Agnès Lambert



0%

323,4 milliards

C'est, en euros, l'encours du livret A fin octobre 2020.
Source : Banque de France.



Les bons réflexes pour la fiscalité de votre épargne

La plupart des placements sont soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux de 30 %. Mais certains investissements sont libres d'impôts. Faisons le point.

Ne rêvez pas : la grande majorité des placements sont imposés. Plus précisément, les plus-values réalisées ainsi que les dividendes et les intérêts perçus chaque année sont, sauf exception, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30 %. Celui-ci se décompose en 12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux. « *Mise en place en 2018, la flat tax a simplifié et allégé la fiscalité de l'épargne qui, désormais, est identique pour tous les épargnants, quel que soit leur taux marginal d'imposition* », rappelle Stéphane van Huffel, directeur général du cabinet de gestion de patrimoine indépendant Netinvestissement.

LES PLACEMENTS QUI ÉCHAPPENT À L'IMPÔT

Mais le diable étant dans les détails, de nombreuses règles, caractéristiques et exceptions propres à chaque placement compliquent leur lisibilité. Ainsi, un certain nombre échappe pour tout ou partie à l'impôt. Citons en premier lieu les livrets réglementés (livret A, LDDS, etc.) qui ne sont soumis ni à l'impôt sur le revenu, ni aux prélèvements sociaux (lire page 38). Par ailleurs, il est possible

de réduire sensiblement l'imposition de vos placements via certaines enveloppes comme le plan d'épargne en actions (PEA, pages 40-41), l'assurance-vie (pages 42-43) et l'épargne salariale (pages 46-47). Enfin, le tout nouveau plan d'épargne retraite (PER, pages 44-45) donne droit à une réduction d'impôt. Ces placements, chacun avec ses spécificités, méritent une place de choix dans votre patrimoine. « *La fiscalité de l'épargne reste lourde, c'est une réalité. Mais il ne faut pas chercher à tout prix à y échapper : l'important est d'investir dans des placements performants qui répondent à vos objectifs* », note Stéphane van Huffel. Ainsi, mieux vaut gagner 3 % soumis à la « flat tax » de 30 %, soit 2,10 % net, plutôt que 0,50 % sur un livret exonéré d'impôt.

NOS EXPERTS



Stéphane van HUFFEL
Directeur général du cabinet de gestion de patrimoine indépendant Netinvestissement



Guillaume EYSSETTE
Directeur associé du cabinet de gestion de patrimoine indépendant GEFINÉO



Morgane MATHOT
Ingénieure patrimoniale du cabinet de gestion de patrimoine indépendant l'Institut du patrimoine



Philippe CREVEL
Économiste, directeur du Cercle de l'épargne



François de LASSUS
Consultant pour Loomis FX Gold and Services

L'IFI, UN IMPÔT SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contribuables dont le patrimoine immobilier est supérieur à 1,3 million d'euros sont redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), qui a remplacé l'ancien impôt sur la fortune (ISF). La déclaration se fait au printemps, en même temps que la déclaration de revenus et le montant doit être réglé à la mi-septembre.